



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 89

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants des arts plastiques. Tous les professeurs des collèges et des lycées professionnels (PEGC et PLP) ont, comme les certifiés des collèges et lycées, un service de dix-huit heures. Seuls les enseignants des arts plastiques et d'éducation musicale ont un horaire hebdomadaire de vingt heures pour les certifiés, de dix-sept heures pour les agrégés. Il lui cite le cas d'un professeur certifié qui enseigne dans vingt classes dont les effectifs oscillent entre 18 et 28 élèves. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes revendications des professeurs des arts plastiques.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi des conditions de financement de cette mesure. Cette question est donc actuellement à l'étude et sera naturellement intégrée à la réflexion sur le collège qui va être engagée à la rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1213

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2229